

Monsieur le Préfet

Préfecture des Côtes d'Armor
1 Place Général de Gaulle
22000 SAINT-BRIEUC

Objet : *Carrière de Baudry – Communes de Canihuel et de Saint-Gilles-Pligeaux (22).*
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière au titre des ICPE.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre des dispositions législatives relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et en application du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er},

Je soussigné Monsieur Bertrand LESSARD, agissant en tant que Directeur Général de la SAS CARRIÈRES DE GUITTERNEL, dont le siège social est situé au lieu-dit « Guitternel » 22250 SEVIGNAC, ai l'honneur de solliciter :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Baudry pour une production extraite maximale de 600 000 t/an.
Actuellement fixée à 400 000 t/an et au regard des productions réalisées ces dernières années, il est probable que cette quantité soit dépassée certaines années. Ainsi, le présent dossier augmente le seuil maximal autorisé à 600 000 t/an et étudie les impacts associés à ce tonnage. Le tonnage réalisé sur site ne passera pas du jour au lendemain à 600 000 t/an, il évoluera progressivement en fonction des besoins de la profession (à la hausse ou à la baisse en fonction des demandes des clients).
- L'augmentation du périmètre autorisé sur 25 ha 43 a 68 ca comprenant une extension de la zone destinée aux extractions vers le Sud et l'Est et l'intégration de parcelles nécessaires aux activités de stockage de matériaux inertes.
- L'autorisation de défricher environ 7,2 ha de bois du fait de l'extension de la zone extractive du site.
- La renonciation de terrains exploités, remis en état, pour une surface de 9 734 m².
- L'approfondissement du site à la cote de 160 m NGF, soit à une profondeur de 15 m par rapport à celle actuellement autorisée (175 m NGF).
- Le maintien des installations fixes de traitement des matériaux employées sur le site, installations édifiées en 2001, pour une puissance totale installée de 1 600 kW. L'utilisation par campagne d'un groupe mobile de concassage-criblage d'une puissance de 250 kW est sollicitée en complément (en cas de panne notamment et pour le recyclage).
- Le droit d'accueillir des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 25 000 t/an au maximum (dont 5 000 t/an recyclés) pour offrir une solution réglementaire aux entreprises du BTP en terme d'élimination de leurs déchets inertes (terres, cailloux, ...) et de valorisation.

Au total, la carrière s'étendra sur une surface de 49 ha 00 a 01 ca (dont environ 23 ha seront affectés aux opérations d'extraction).

Ces activités sont inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques n°2510 (régime de l'autorisation), 2515 (régime de l'enregistrement), 2517 (régime de l'enregistrement), 2760 (régime de l'enregistrement) et 4734 (régime de la déclaration).

Vous trouverez ci-joint le détail et le classement des activités projetées sur le site de Baudry ainsi que les documents annexés à la présente demande d'autorisation environnementale, conformément aux articles D181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Compte tenu de la nature de l'exploitation et des aménagements de détails présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, je demande à l'administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble et des diverses activités, en application du 9° du I de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le 1^{er} décembre 2020,

Bertrand LESSARD
Directeur Général



CARRIERES DE GUITERNEL

Carrière de Baudry

Communes de Canihuel et de Saint-Gilles-Pligeaux (22)

Note de présentation non technique - résumés non techniques des études d'impact et de dangers

Partie 1 - Demande d'autorisation environnementale

Selon les prescriptions des articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement

Lettre de demande au Préfet

Avant propos

Introduction
Fiche de synthèse
Règlementation

Demande d'autorisation environnementale

- 1) Identité du demandeur
- 2) Emplacement de l'installation
- 3) Nature et volume des activités
- 4) Procédés de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués
- 5) Capacités techniques et financières

Garanties financières

Compléments à la demande d'autorisation environnementale

Plan d'ensemble de l'installation
Avis des propriétaires et de l'autorité publique compétente sur la remise en état
Attestations de maîtrise foncière

Annexes de la demande

- Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter le site en date du 12 avril 2001 et du 30 juillet 2019
Lettres de bénéfice d'antériorité pour les rubriques 2517 et 4734
- Annexe 2 : Synthèse parcellaire du nouveau périmètre d'exploitation
- Annexe 3 : Dossier de demande de défrichement
- Annexe 4 : Etude préliminaire à la construction d'un pont au-dessus de la RD n°767 et accord du Conseil départemental des Côtes d'Armor sur la construction du pont
- Annexe 5 : Fiche descriptive du floculant utilisé

Partie 2 – Etude d'impact

Selon les prescriptions de l'article R122-5 de Code de l'Environnement

- Nom et qualité des auteurs
Règlementation
- 1) Description du projet
 - 2) Etat initial de l'environnement, analyse des effets du projet, mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces effets
 - 3) Volet santé
 - 4) Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs
 - 5) Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
 - 6) Solutions examinées et raisons du choix du projet
 - 7) Compatibilité du projet avec les documents opposables, schémas et plans mentionnés à l'article R122-17
 - 8) Remise en état
 - 9) Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences

Annexes de l'étude d'impact

- Annexe 1 : Rapports d'analyses et de cartographie pétro-structurale de la carrière de Baudry – LITHOLOGIC – 2018
- Annexe 2 : Etudes de qualité hydrobiologique réalisées selon la méthode IBGN par ExEco environnement - 2018
- Annexe 3 : Etude des zones humides réalisée par le bureau d'études ExEco environnement en 2019 complété en 2020
- Annexe 4 : Etude faune-flore-habitats réalisée par le bureau d'études AXE
- Annexe 5 : Rapports des mesures de bruit
- Annexe 6 : Fiches de bruit de référence des niveaux sonores
- Annexe 7 : Plan de gestion des déchets d'exploitation du site
- Annexe 8 : Rapports de suivi des retombées de poussière aux abords du site de référence
- Annexe 9 : Plan de surveillance des émissions de poussière aux abords du site de référence
- Annexe 10 : Echanges avec M.CAIGNEC du SAGE Blavet sur le recensement communal des cours d'eau
- Annexe 11 : Bilan carbone de l'entreprise LESSARD
- Annexe 12 : Accord pour la traversée du chemin rural de Kerguéner

Partie 3 – Etude de dangers

Selon les prescriptions de l'article D181-15-2-III du Code de l'Environnement :

- 1) Identification des potentiels de dangers
- 2) Analyse préliminaire des risques (APR)
- 3) Etude détaillée de réduction des risques (EDRR)
- 4) Moyens de prévention et d'intervention

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
FICHE DE SYNTHESE.....	5
REGLEMENTATION	6
PARTIE I. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	9
PARTIE II. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS.....	13
II.1. Repères cartographiques	15
II.2. Repérage parcellaire	17
II.3. Compatibilité avec les documents d'urbanisme	21
II.4. Organisation spatiale du site et du projet.....	21
PARTIE III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS	25
III.1. Rubriques de la nomenclature ICPE.....	27
III.2. Communes concernées par le rayon d'affichage.....	28
III.3. Défrichage	28
III.4. Procédure espèces protégées.....	32
III.5. Permis de construire.....	32
III.6. Incidence Natura 2000.....	33
III.7. Rubriques de la nomenclature IOTA.....	35
PARTIE IV. PROCEDES DE FABRICATION, MATERIAUX UTILISES ET PRODUITS FABRIQUES	41
IV.1. Principe général des activités	43
IV.2. Les extractions.....	44
IV.3. Traitement des matériaux	54
IV.4. Accueil de matériaux inertes extérieurs	57
PARTIE V. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	63
V.1. Capacités techniques	65
V.2. Capacités financières	69
PARTIE VI. GARANTIES FINANCIÈRES	73
PARTIE VII. COMPLEMENTS A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	85
PARTIE VIII. ANNEXES A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	99

INDEX DES ANNEXES ET FIGURES

➤ CARTES ET ILLUSTRATIONS

Extrait K-Bis	10
Situation IGN au 1/25 000	14
Situation parcellaire	16
Etat actuel	23
Etat futur	24
Boisements sollicités au défrichement	29
Localisation du projet de pont.....	32
Phase 1 (0-5 ans)	46
Phase 2 (5-10 ans)	47
Phase 3 (10-15 ans)	48
Phase 4 (15-20 ans)	49
Phase 5 (20-25 ans)	50
Phase 6 (25-30 ans)	51
Principe de remise en état	53
Synoptique des installations fixes de transformation de la carrière de Baudry	55
Vue sur les installations fixes de transformation du site.....	55
Cotation Banque de France des sociétés CARRIERES DE GUITTERNEL et CARRIERES DE GOUVIARD	70
Tableau de calcul des garanties financières	78
Garanties financières – phase 1	79
Garanties financières – phase 2	80
Garanties financières – phase 3	81
Garanties financières – phase 4	82
Garanties financières – phase 5	83
Garanties financières – phase 6	84

➤ ANNEXES DE LA DEMANDE

Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter le site en date du 12 avril 2001 et du 30 juillet 2019 Lettres de bénéfice d'antériorité pour les rubriques 2517 et 4734	101
Annexe 2 : Synthèse parcellaire du nouveau périmètre d'exploitation.....	103
Annexe 3 : Dossier de demande de défrichement	105
Annexe 4 : Etude préliminaire à la construction d'un pont au-dessus de la RD n°767 et accord du Conseil départemental des Côtes d'Armor sur la construction du pont	107
Annexe 5 : Fiche descriptive du floculant utilisé.....	109

INTRODUCTION

➤ HISTORIQUE

La carrière de Baudry est exploitée depuis les années 1930. Appartenant initialement à la SARL des Etablissements AMOURETTE, elle est rachetée en 1995 à la société CARRIERES DE GOUVIARD qui y modernise les installations en 2001.

La carrière de Baudry bénéficie actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 12 avril 2001 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2019. L'autorisation porte sur (*cf. articles 1 et 7 de l'arrêté du 12 avril 2001 et article 1 de l'arrêté du 30 juillet 2019, ces deux arrêtés sont joints en annexe 1*) :

- une superficie de 22 ha 82 a 45 ca,
- une production maximale annuelle de 400 000 t/an,
- une cote minimale d'extraction fixée à + 175 m NGF,
- l'exploitation d'installations fixes de traitement des matériaux pour une puissance totale installée de 1 000 kW,
- une durée de 20 ans prolongée de 2 ans par l'arrêté du 30 juillet 2019, soit jusqu'au 12 avril 2023.

➤ OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Afin de pérenniser son activité, la société CARRIERES DE GUITTERNEL souhaite étendre le périmètre de la carrière de Baudry en agrandissant la zone d'extraction actuelle du site vers le Sud et le Sud-Est. Cette extension permettra de disposer ainsi du gisement de matériaux nécessaire pour l'alimentation de ses installations de transformation.

Pour les besoins de fonctionnement du site et afin de disposer de l'espace nécessaire, une plateforme de stockage de matériaux produits sera créée à l'Est de la carrière et une zone de stockage des découvertes et stériles sera créée à l'Ouest.

L'activité principale du site restera l'extraction et la transformation des matériaux de carrière. Une activité secondaire de moindre importance sera développée en complément. La société CARRIERES DE GUITTERNEL accueillera en effet les déchets inertes des particuliers, des artisans et entreprises du BTP, pour offrir au territoire une solution réglementaire de prise en charge de cette typologie de déchet. On signalera dès à présent que seuls les déchets inertes seront pris en charge (terres, pierres, béton...). Les autres déchets (plâtre, laine de verre, plastique, bois, ordures, déchets dangereux ...) ne seront pas acceptés.

La présente demande est faite pour une durée de 30 ans et concerne donc :

- **Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Baudry pour une production extraite maximale de 600 000 t/an.**

Actuellement fixée à 400 000 t/an et au regard des productions réalisées ces dernières années, il est probable que cette quantité soit dépassée certaines années. Ainsi, le présent dossier augmente le seuil maximal autorisé à 600 000 t/an et étudie les impacts associés à ce tonnage. Le tonnage réalisé sur site ne passera pas du jour au lendemain à 600 000 t/an, il évoluera progressivement en fonction des besoins de la profession (à la hausse ou à la baisse en fonction des demandes des clients).

- **L'augmentation du périmètre autorisé sur 25 ha 43 a 68 ca comprenant une extension de la zone destinée aux extractions vers le Sud et l'Est, et l'intégration de parcelles nécessaires aux activités de stockage de matériaux inertes.**
- **L'autorisation de défricher environ 7,2 ha de bois du fait de l'extension de la zone extractive du site.**

- **La renonciation de terrains exploités, remis en état, pour une surface de 9 734 m².**
- **L'approfondissement du site à la cote de 160 m NGF, soit à une profondeur de 15 m par rapport à celle actuellement autorisée (175 m NGF).**
- **Le maintien des installations fixes de traitement des matériaux employées sur le site, installations édifiées en 2001, pour une puissance totale installée de 1 600 kW. L'utilisation par campagne d'un groupe mobile de concassage-criblage d'une puissance de 250 kW est sollicitée en complément (en cas de panne notamment et pour le recyclage).**
- **Le droit d'accueillir des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 25 000 t/an au maximum (dont 5 000 t/an recyclés) pour offrir une solution réglementaire aux entreprises du BTP en terme d'élimination de leurs déchets inertes (terres, cailloux, ...) et de valorisation.**

Au total, la carrière s'étendra sur une surface de 49 ha 00 a 01 ca (dont environ 23 ha seront affectés aux opérations d'extraction).

Les activités envisagées sur la carrière de Baudry sont inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques n°2510 (régime de l'autorisation), 2515 (régime de l'enregistrement), 2517 (régime de l'enregistrement), 2760 (régime de l'enregistrement) et 4734 (régime de la déclaration).

➤ **RAISONS DU CHOIX DU PROJET**

La carrière de Baudry fait partie intégrante du patrimoine industriel local. En effet, les matériaux extraits sur le site sont valorisés depuis près d'un siècle pour la production de granulats.

Arrivant à échéance de son autorisation préfectorale et de par les besoins en matériaux de ses clients, la société CARRIERES DE GUITTERNEL souhaite maintenir en exploitation ses installations édifiées en 2001, préserver les emplois directs et indirects associés à l'exploitation de la carrière de Baudry et sollicite de ce fait le renouvellement et l'extension de son site pour une durée de 30 ans.

La poursuite des activités de la carrière de Baudry permettra par ailleurs de pérenniser les investissements réalisés et de maintenir l'approvisionnement du marché local en matériaux.

Pour cela, la société CARRIERES DE GUITTERNEL dispose de la maîtrise foncière des terrains sollicités et s'est assurée de la compatibilité de son projet avec les contraintes environnementales, paysagères et les documents d'urbanisme en vigueur.

➤ **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

La présente demande est faite en application du Code de l'Environnement (Titre VIII du livre 1^{er}). Ce document constitue le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le demandeur à l'Administration dans les formes prescrites par les articles R181-12 à D181-15-9 du Code de l'Environnement, dont une étude d'impact sur l'environnement comportant les éléments prévus à l'article R122-5 et une étude de dangers visée au III de l'article D181-15-2.

Son instruction comprend notamment une enquête publique en application des articles R181-36 à R181-38 du Code de l'Environnement.

La société CARRIERES DE GUITTERNEL s'engage par ailleurs à supporter les frais et coûts de la présente procédure et notamment l'enquête publique. Le schéma de l'enquête et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative sont décrits dans les pages suivantes.

Compte tenu de la nature du projet et des aménagements de détail présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, nous demandons à l'Administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble de la carrière, en application du 9° du III de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

FICHE DE SYNTHÈSE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
Raison sociale		SAS CARRIERES DE GUITTERNEL	
Adresse du siège		Lieu-dit « Guitternel » - 22250 SEVIGNAC	
Coordonnées		Tél : 02.96.25.61.57 Courriel : se@lessard.fr	
N° immatriculation		026 050 088 R.C.S Saint-Malo	
Personne suivant la demande		Monsieur Raphaël ROCH (Responsable Environnement Sécurité)	
Signataire de la demande		Monsieur Bertrand LESSARD (Directeur Général)	
LOCALISATION DU PROJET			
Département		Côtes d'Armor (22)	
Communes		Canihuel / Saint-Gilles-Pligeaux	
Nom du site		Carrière de Baudry	
Coordonnées du site (<i>Lambert 93</i>) (<i>Entrée de site</i>)		X = 249 706 m / Y = 6 823 195 m	
Nature du gisement		Roches massives (Granite)	
RÉGIME ICPE			
Rubriques ICPE concernées	Autorisation	2510-1	Exploitation de carrière
	Enregistrement	2515-1b	Installations de traitement des matériaux
		2517-1	Station de transit de produits minéraux
		2760-3	Installation de stockage de déchets inertes
	Déclaration	4734-2	Stockage de carburant
	Non classé	2930-1	Atelier de réparation
1435		Station-service	
Arrêtés Préfectoraux en vigueur		Arrêté Préfectoral d'autorisation du 12 avril 2001 Arrêté Préfectoral complémentaire du 30 juillet 2019	
NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS			
	<i>Autorisation actuelle</i>		<i>Futur sollicité</i>
Durée	20 ans prolongés de 2 ans (jusqu'au 12/04/2023)		30 ans à l'obtention du renouvellement et de l'extension d'exploiter
Surface	22 ha 82 a 45 ca		49 ha 00 a 01 ca
Puissance des installations de traitement	Installations fixes : 1 000 kW		Installations fixes : 1 600 kW Installation mobile : 250 kW
Nature du traitement	concassage-criblage-lavage		
Cote minimale d'extraction	175 m NGF		160 m NGF
Production maximale annuelle du site (max) : Actuellement fixée à 400 000 t/an et au regard des productions réalisées ces dernières années, il est probable que cette quantité soit dépassée certaines années. Ainsi, le présent dossier augmente le seuil maximal autorisé à 600 000 t/an et étudie les impacts associés à ce tonnage. Le tonnage réalisé sur site ne passera pas du jour au lendemain à 600 000 t/an, il évoluera progressivement en fonction des besoins de la profession (à la hausse ou à la baisse en fonction des demandes des clients).			
Accueil de matériaux inertes extérieurs	Aucun		25 000 t/an (dont 5 000 t/an recyclés)
SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE			
Occupation des sols :	Extension du site sur des parcelles en partie boisées, dont le défrichement sera compensé, et sur des parcelles agricoles.		
Eau :	Site non inclus dans les périmètres de protection d'un captage AEP. Présence de ruisseaux et de zones humides dans l'aire d'étude.		
Milieu naturel :	Absence de zonage de protection sur l'emprise ou à proximité immédiate du site. Absence d'impact sur une espèce protégée.		
Paysage :	Fenêtres visuelles limitées aux abords proches du site.		
Natura 2000 :	Site Natura 2000 le plus proche, ZSC FR5300037 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan », localisé à environ 4,5 km à l'Est du projet.		
RAISONS DU CHOIX DU PROJET			
Volonté de maintenir l'alimentation en matériaux des clients de la société CARRIERES DE GUITTERNEL, l'exploitation des installations refaites à neuf en 2001 et les emplois associés.			
Mise à disposition d'un site d'accueil pour les déchets inertes des artisans et entreprises du BTP.			
Maîtrise foncière des terrains demandés à l'extension.			
Poursuite de l'exploitation dans un secteur à densité urbanisée réduite.			

REGLEMENTATION

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET TEXTES APPLICABLES A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

➤ CADRE GENERAL

Le Code de l'Environnement statue sur les dispositions générales visant la protection de l'Environnement. Sa partie réglementaire s'articule ainsi :

- Livre Ier : Dispositions communes dont la demande environnementale.
- Livre II Les milieux physiques, incluant l'eau et les milieux aquatiques et marins, ainsi que l'air et l'atmosphère.
- Livre III : Espaces naturels abordant les inventaires, la mise en valeur du patrimoine, le littoral, les parcs et réserves, les sites et paysages, l'accès à la nature et la trame verte et bleue.
- Livre IV : Le Patrimoine naturel, incluant la protection de ce patrimoine, la chasse, la pêche et la gestion des ressources piscicoles,
- Livre V : La prévention des pollutions, des risques et des nuisances.
- Livre VI : Dispositions applicables aux Territoires d'Outre-mer (TOM),
- Livre VII : La protection de l'environnement en Antarctique.

➤ CADRE SPECIFIQUE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'autorisation environnementale prévue par les articles R181-12 à D181-15-9 du Code de l'Environnement concerne :

- les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, définis à l'article R214-1 du Code de l'Environnement,
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont la nomenclature est définie par les articles R511-9 à R511-12 du Code de l'Environnement,
- les procédures annexes (défrichement, espèces protégées...).

Concernant les ICPE, le contenu de la demande d'autorisation environnementale prévu à l'article D181-13 est complété par les éléments demandés à l'article D181-15-2.

➤ CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

L'article R123-8 du Code de l'Environnement précise le contenu et les pièces et avis exigés par les législations et réglementations pour les dossiers soumis à enquête publique :

« Le dossier comprend au moins :

- 1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;
- 2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- 4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;
- 5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;
- 6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

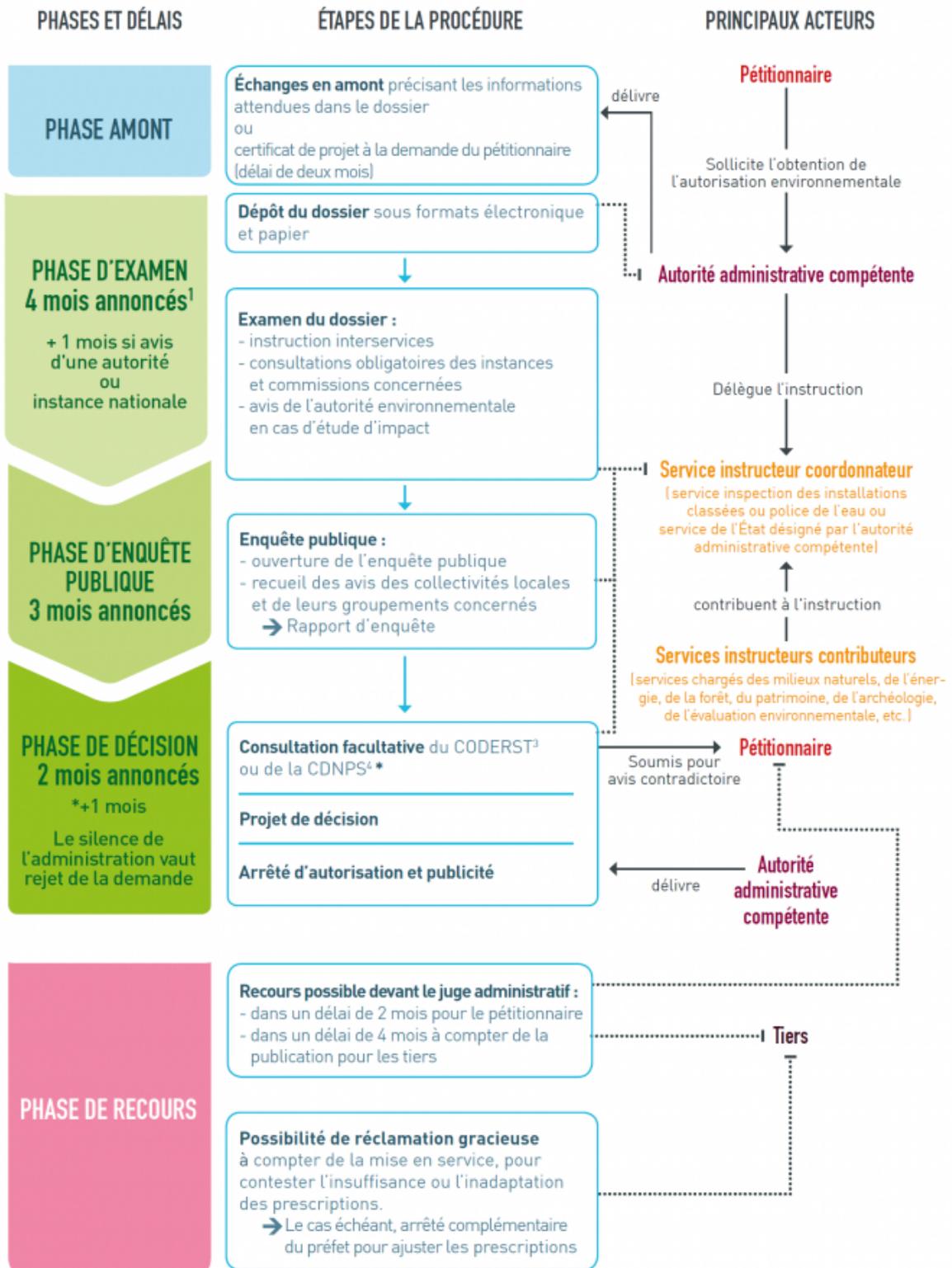
L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5. »

La procédure et le déroulement de l'enquête publique est régie par les articles L123-4 à L123-6 du Code de l'Environnement.

PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le synoptique ci-dessous établi par le Ministère de l'Environnement présente les différentes étapes de la procédure d'instruction de l'Autorisation environnementale, ainsi que les principaux acteurs concernés :

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

DICOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017 - Crédits photos : page 1 : Thierry Degen (cours d'eau x2), Arnaud Bouissou/Terra (écologique), page 2 : Aurélien Miralles, page 3 : Arnaud Bouissou/Terra, Laurent Mignaux/Terra

Partie I.

IDENTITE DU DEMANDEUR

Article D181-13-1



N° de gestion 1960B40008

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 octobre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 026 050 088 R.C.S. Saint-Malo
Date d'immatriculation 02/11/1960

Dénomination ou raison sociale CARRIERES DE GUITERNEL
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 346 200,00 Euros

Adresse du siège Guitemel 22250 Sévignac

Durée de la personne morale Jusqu'au 01/11/2059

Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination SOCIÉTÉ FINANCIÈRE LESSARD
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse le Pont de Pierre Bréhand Moncontour
Immatriculation au RCS, numéro 425 054 327 RCS Saint-Brieuc

Directeur général

Nom, prénoms LESSARD Jean-Marc
Date et lieu de naissance Le 27/01/1981 à St-Brieuc (22)
Nationalité Française
Domicile personnel 1 allée des Romains 22600 Loudéac

Directeur général

Nom, prénoms LESSARD Bertrand
Date et lieu de naissance Le 15/03/1957 à St-Brieuc (22)
Nationalité Française
Domicile personnel 1 allée des Romains 22600 Loudéac

Directeur général

Nom, prénoms BOUTRON Romain
Date et lieu de naissance Le 04/04/1983 à Cholet (49)
Nationalité Française
Domicile personnel Saint-Lubin 22210 PLEMIET

Commissaire aux comptes titulaire

Nom, prénoms LUCAS Roland
Date et lieu de naissance Le 06/06/1970 à St-Brieuc (22)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 4 rue des Frères Gauthier 22640 Plenee Jugon

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms COURROYE Yves
Date de naissance Le 17/11/1957

N° de gestion 1960B40008

Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 37 boulevard Clémenceau 22000 Saint-Brieuc

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Guitemel 22250 Sévignac

Nom commercial CARRIERES LESSARD

Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières - travaux publics - transport routier service de transports publics routiers de marchandises - location de véhicules de transport - gestion de valeurs mobilières
11/10/1960

Date de commencement d'activité

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Quelaron 22270 Mégrit

Date de commencement d'activité 01/01/1986

Adresse de l'établissement 22250 Sévignac

Environnement 12

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 01/01/2009

En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de grande instance de Dinan ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Malo. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe de Saint-Malo décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

Le Greffier



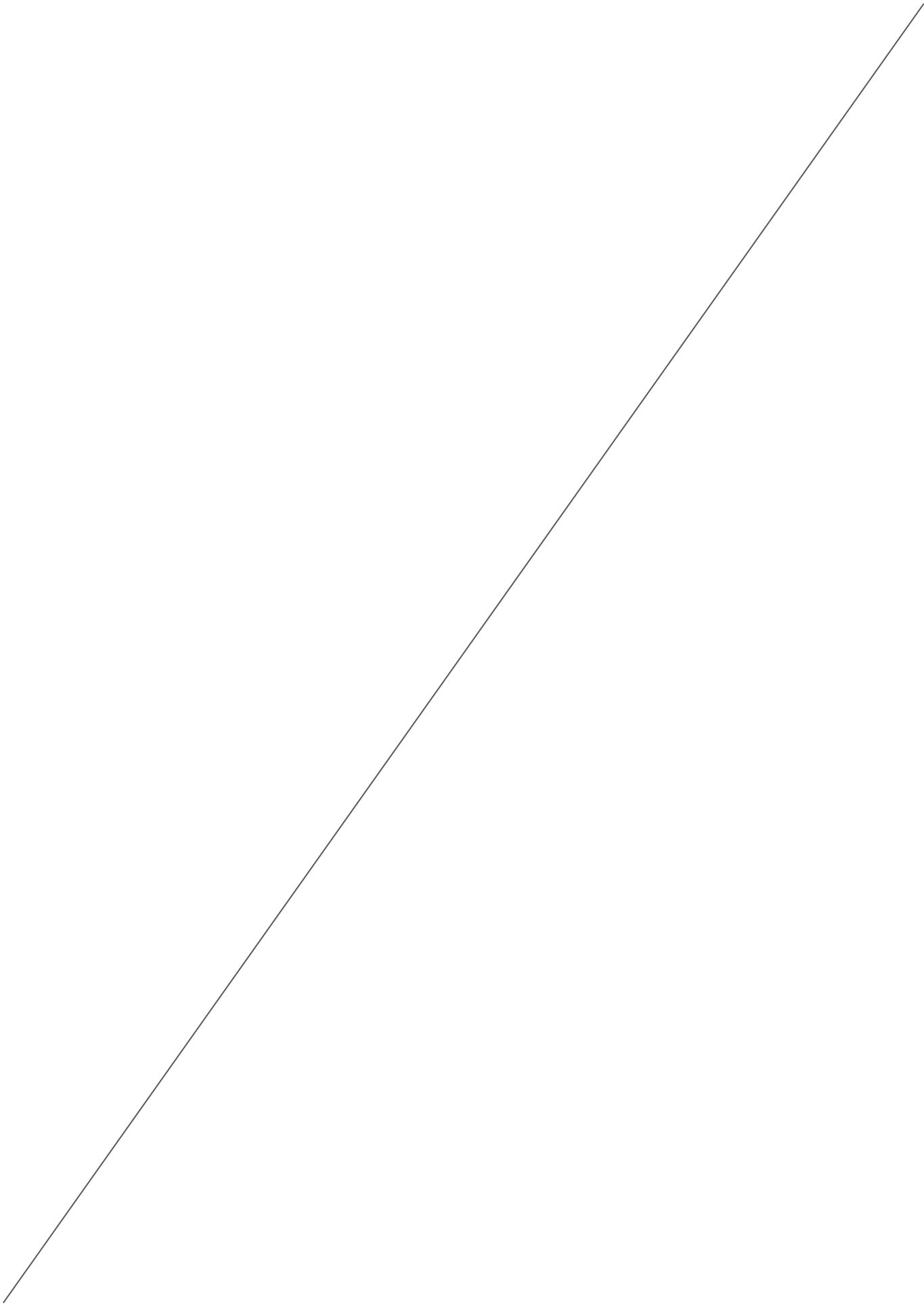
FIN DE L'EXTRAIT

➤ IDENTITE DU DEMANDEUR

La présente demande d'autorisation environnementale est portée par la société CARRIERES DE GUITTERNEL.

La fiche d'identité de cette entreprise est établie comme suit :

<u>Entreprise :</u>	CARRIERES DE GUITTERNEL SAS au capital de 346 200 €
<u>Siège social :</u>	Guitternel 22250 SEVIGNAC
<u>Exploitation :</u> <i>Objet du projet</i>	Carrière de Baudry Lieu-dit de « Baudry » 22480 CANIHUEL / 22480 SAINT-GILLES-PLIGEAUX
<u>Personne suivant la demande :</u>	Monsieur Raphaël ROCH <i>Responsable Environnement Sécurité</i>
<u>Signataire de la demande :</u>	Monsieur Bertrand LESSARD <i>Directeur Général du groupe LESSARD</i>
<u>N° SIRET :</u>	026 050 088 000 17
<u>Code APE :</u>	0812 Z
<u>Document joint :</u>	Extrait K-bis ci-contre



Partie II.

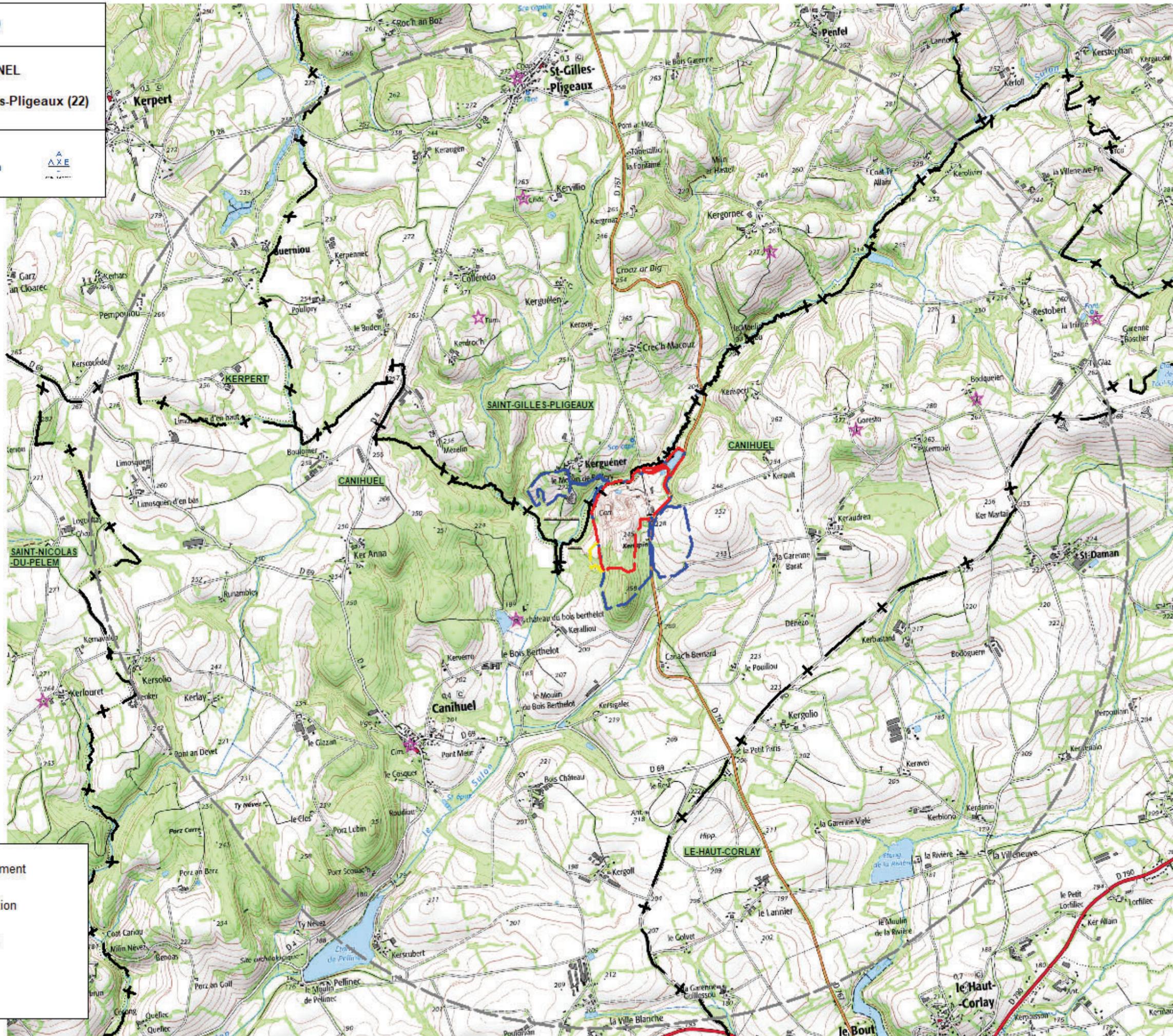
EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

Article D181-13-2

SITUATION IGN AU 1/25 000

SAS CARRIERES DE GUITERNEL
Carrière de Baudry
Communes de Canihuel et de Saint-Gilles-Pligeaux (22)

Date : 14/11/2019



-  Périmètre sollicité au renouvellement
-  Périmètre sollicité à la renonciation
-  Périmètre sollicité à l'extension
-  Rayon de 3km
-  Limite communale

II.1. REPERES CARTOGRAPHIQUES

Cf. situation IGN au 1/25 000 ci-contre.

Le projet porté par la société CARRIERES DE GUITTERNEL s'établit sur les communes de Canihuel et de Saint-Gilles-Pligeaux dans le département des Côtes d'Armor. Plus précisément, la localisation de ce projet se définit ainsi :

<u>Région :</u>	Bretagne
<u>Département :</u>	Côtes d'Armor (22)
<u>Arrondissement :</u>	Guingamp
<u>Canton :</u>	Rostrenen
<u>Intercommunalité :</u>	Communauté de communes du Kreiz-Breizh
<u>Communes :</u>	Canihuel / Saint-Gilles-Pligeaux
<u>Lieu-dit :</u>	Baudry
<u>Cartes :</u>	Feuille IGN au 1/25 000 : n°0817SB Quintin / Saint-Nicolas-du-Pélem Cadastre : Canihuel – sections cadastrales B, ZC et ZL Saint-Gilles-Pligeaux – section cadastrale WV
<u>Coordonnées du site :</u> (Entrée de site)	Selon quadrillage kilométrique Lambert 93 : X = 249 706 m Y = 6 823 195 m
<u>Accès :</u>	L'accès au site s'effectue directement par la RD 767, laquelle relie Mûr-de-Bretagne à Guingamp en passant par Corlay.

SITUATION PARCELLAIRE

SAS CARRIERES DE GUITERNEL
Carrière de Baudry
Communes de Canihuel et Saint-Gilles-Pligeaux (22)

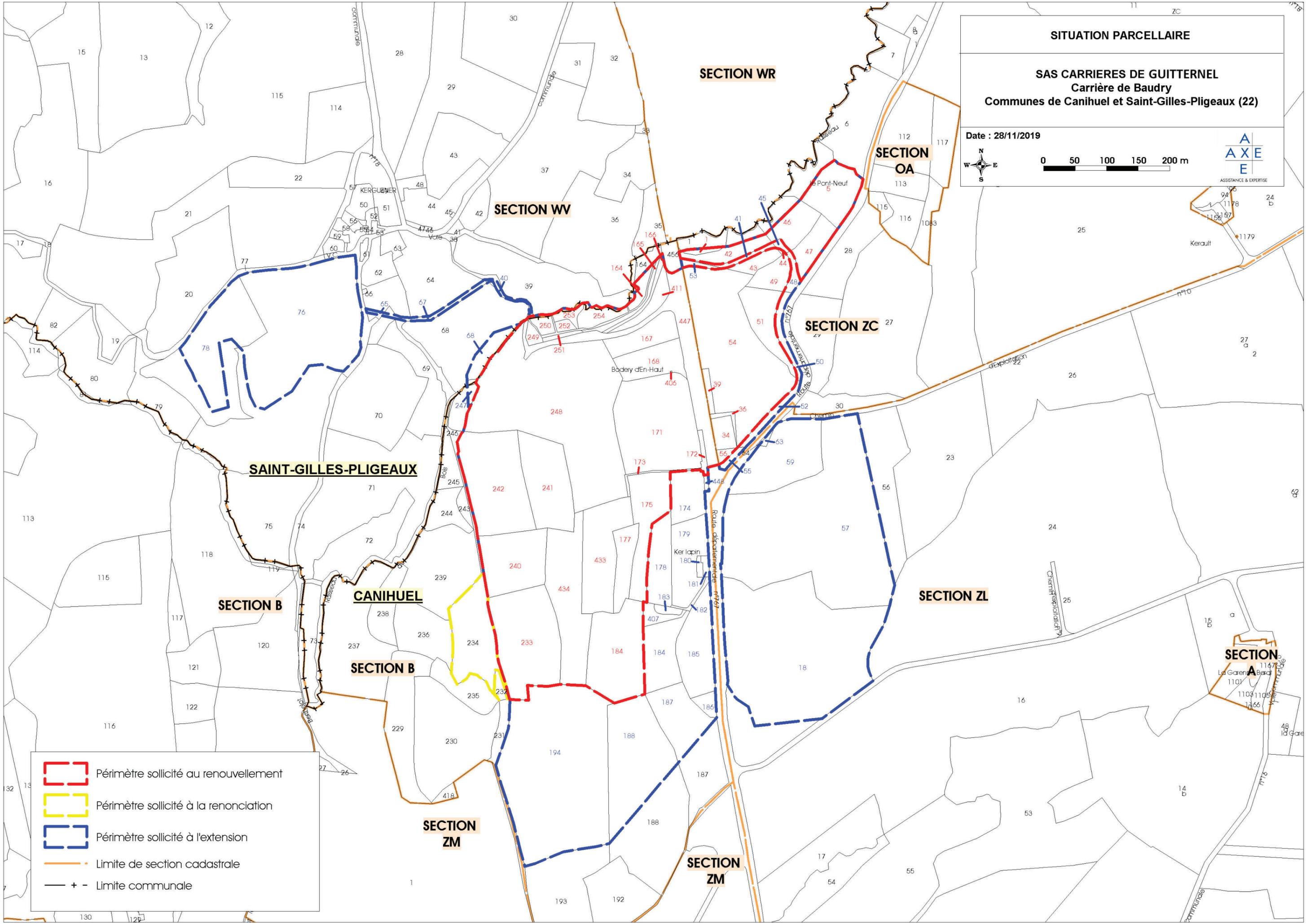
Date : 28/11/2019

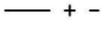


0 50 100 150 200 m



ASSISTANCE & EXPERTISE



-  Périmètre sollicité au renouvellement
-  Périmètre sollicité à la renonciation
-  Périmètre sollicité à l'extension
-  Limite de section cadastrale
-  Limite communale

II.2. REPERAGE PARCELLAIRE

Cf. plan parcellaire ci-contre.

Le projet porté par la société CARRIERES DE GUITTERNEL s'étend sur les communes de Canihuel (22) et de Saint-Gilles-Pligeaux (22) tel que précisé dans les tableaux suivants.

La différence de surface constatée entre celle mentionnée à l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel du site en date du 12 avril 2001 et celle établie à partir du cadastre provient de divers redécoupages et intégration de chemins communaux.

➤ **SURFACE SOLLICITEE EN RENOUVELLEMENT**

Commune	Section	Numéro	Superficie totale (m ²)	Superficie sollicitée au renouvellement (m ²)	Propriétaire
CANIHUEL (22)	B	164p	2 445	1 000	S.C.I D'ACHAT DE GISEMENTS LESSARD
	B	165	968	968	
	B	166	670	670	
	B	167	4 114	4 114	
	B	168	4 788	4 788	
	B	171	18 605	18 605	
	B	172	592	592	
	B	173	420	420	
	B	175	7 788	7 788	
	B	177	3 477	3 477	
	B	184p	18 742	12 400	
	B	233	15 640	15 640	
	B	240	9 250	9 250	
	B	241	10 179	10 179	
	B	242	15 121	15 121	
	B	248	41 810	41 810	
	B	249	674	674	
	B	249 - Bief ancien moulin de Bodéry	850	850	
	B	250	775	775	
	B	251	371	371	
	B	252	441	441	
	B	253	752	752	
	B	254	1 639	1 639	
	B	406	5	5	
	B	411	2 007	2 007	
	B	433	10 000	10 000	
	B	434	13 013	13 013	
	B	447	6 760	6 760	
	ZC	1p	2 010	400	
	ZC	5p	8 750	5 300	
	ZC	34	1 686	1 686	
	ZC	36	388	388	
	ZC	39	745	745	
ZC	42p	3 671	2 300		
ZC	43	1 480	1 480		
ZC	44	62	62		
ZC	46p	4 840	2 600		
ZC	47	3 145	3 145		
ZC	49	2 525	2 525		
ZC	51	5 026	5 026		
ZC	54	25 406	25 406		
ZC	56	461	461		
TOTAL PERIMETRE D'EXPLOITATION SOLLICITE AU RENOUVELLEMENT				235 633 m²	
				soit	23 ha 56 a 33 ca

p : pour partie.

➤ **SURFACE SOLLICITEE EN EXTENSION**

Commune	Section	Numéro	Superficie totale (m ²)	Superficie sollicitée en extension (m ²)	Propriétaire
SAINT-GILLES-PLIGEAUX (22)	WV	40p	1 158	700	S.C.I D'ACHAT DE GISEMENTS LESSARD
	WV	65p	3 570	200	
	WV	67p	3 426	1 800	
	WV	68p	16 479	2 700	
	WV	76p	54 767	32 100	
	WV	78p	20 356	11 000	
CANIHUEL (22)	B	174	4 184	4 184	
	B	178	4 946	4 946	
	B	179	6 555	6 555	
	B	180	293	293	
	B	181	432	432	
	B	182	442	442	
	B	183	475	475	
	B	184p	18 742	6 342	
	B	185	7 750	7 750	
	B	186	1 030	1 030	
	B	187p	13 752	6 735	
	B	188p	30 308	15 760	
	B	194	41 637	41 637	
	B	247p	1 789	600	
	B	407	1 186	1 186	
	B	448	184	184	
	ZC	41	739	739	
	ZC	45	298	298	
	ZC	48	800	800	
	ZC	50	1 404	1 404	
ZC	52	1 251	1 251		
ZC	53	454	454		
ZC	55	499	499		
ZL	18p	51 990	40 600		
ZL	57	49 850	49 850		
ZL	59	11 260	11 260		
ZL	63	162	162		
TOTAL PERIMETRE D'EXPLOITATION SOLLICITE EN EXTENSION					254 368 m²
soit					25 ha 43 a 68 ca

p : pour partie.

➤ **SURFACE SOLLICITEE EN RENONCIATION**

Commune	Section	Numéro	Superficie totale (m ²)	Superficie sollicitée en renonciation (m ²)	Propriétaire
CANIHUEL (22)	B	234	9 734	9 734	S.C.I D'ACHAT DE GISEMENTS LESSARD
TOTAL PERIMETRE D'EXPLOITATION SOLLICITE EN RENONCIATION					9 734 m²
soit					97 a 34 ca



Tel que visible sur la photographie ci-dessus, la parcelle B n°234 ne fait plus d'une exploitation et est désormais entièrement végétalisée.

➤ **SYNTHESE DU NOUVEAU PERIMETRE**

	SUPERFICIE	
Emprise actuelle autorisée (AP du 12/04/2001)	228 245 m ²	22 ha 82 a 45 ca
Emprise réelle constatée au cadastre*	245 367 m ²	24 ha 53 a 67 ca
Renonciation demandée	9 734 m ²	97 a 34 ca
Autorisation sollicitée		
Renouvellement	235 633 m ²	23 ha 56 a 33 ca
Extension	254 368 m ²	25 ha 43 a 68 ca
TOTAL NOUVEAU PERIMETRE	490 001 m²	49 ha 00 a 01 ca

* La différence de surface constatée entre celle mentionnée à l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel du site en date du 12 avril 2001 et celle établie à partir du cadastre provient de divers redécoupages et intégration de chemins communaux.

Le tableau parcellaire reprenant l'intégralité des parcelles concernées par le nouveau périmètre du site est consultable en **annexe 2** de la demande.

➤ **MAITRISE FONCIERE**

La société CARRIERES DE GUITTERNEL détient la maitrise foncière de l'ensemble des parcelles sollicitées dans le cadre du projet, que ce soit en propriété ou en contrats de fortagement.

Les attestations de maitrise foncière sont présentées en annexes de la présente demande, conformément à l'article R181-13-3 du Code de l'Environnement.

II.3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet porté par la société CARRIERES DE GUITTERNEL est localisé sur les communes de Canihuel et de Saint-Gilles-Pligeaux. Le projet est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur sur ces communes. Cette conformité fait l'objet des paragraphes ci-après.

■ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Source : <http://www.kreiz-breizh.fr/index.php> - consultation en novembre 2019.

A ce jour, aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) n'est en vigueur sur les communes de Canihuel et de Saint-Gilles-Pligeaux, que ce soit à l'échelle de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh ou du Pays de Centre-Ouest-Bretagne.

■ Document d'urbanisme communal

Source : Mairie de Canihuel et de Saint-Gilles-Pligeaux.

Les communes de Canihuel et de Saint-Gilles-Pligeaux ne disposent d'aucun document d'urbanisme communal. L'urbanisme y est régi par le Règlement National d'Urbanisme. Le projet sollicité par la société CARRIERES DE GUITTERNEL est compatible avec ce règlement.

En l'absence de document d'urbanisme communal en vigueur sur les communes de Canihuel et de Saint-Gilles-Pligeaux concernées par le projet de la société CARRIERES DE GUITTERNEL, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Celui-ci autorise les exploitations de carrières.

II.4. ORGANISATION SPATIALE DU SITE ET DU PROJET

Tel que présenté sur les figures ci-après, le projet de la société CARRIERES DE GUITTERNEL prévoit plusieurs réaménagements au sein de son site permettant de sécuriser l'accès à la carrière, de faciliter la circulation et de sectoriser les activités réduisant les risques de contact du public avec les engins de chantier. L'organisation du site sera la suivante :

✓ Une nouvelle Plateforme Entrée/Accueil/Pesée/Aire de stockage matériaux commercialisable/Prise en charge des déchets inertes d'origine extérieure :

Cette plateforme permettra d'accueillir et de confiner la majorité des entreprises de transport et des clients en un lieu unique. Ces derniers n'auront pas accès à l'excavation, ni à hauteur de l'installation de concassage/broyage/criblage.

Cette plateforme sera localisée à l'Est de la RD n°767. En accord avec le Conseil Départemental, un nouvel accès équipé d'un tourne à gauche sera créé. Il donnera sur une plateforme à deux niveaux (222 et 234 m NGF) aménagés à flanc de butte par réalisation d'un déblai/remblai à l'équilibre. L'entrée actuelle sera maintenue mais utilisée que ponctuellement (secours ou livraison/expédition de nouveaux engins).

La partie Sud sera destinée au stockage des déchets inertes des entreprises d'origine extérieure.

✓ Construction d'un pont au-dessus de la RD n°767 :

La société CARRIERES DE GUITTERNEL prévoit notamment l'aménagement d'un pont au-dessus de la RD n°767 afin de sécuriser la traversée de cette route par les engins du site. De même, le tourne à gauche permettant l'accès à l'entrée/sortie actuelle du site sera supprimé au regard de son positionnement dans un virage et de ce fait de la visibilité réduite pour les usagers se rendant sur site.

En outre la voie, propriété de l'entreprise, longeant la limite Est de la plateforme accueillant les installations sera fermée à la circulation et intégrée dans le périmètre de la carrière. En accord avec la mairie de Saint Gilles Pligeaux, une aire de retournement/parking sera maintenue sur la parcelle cadastrée B-456 à hauteur de la rivière Le Sulon.

✓ Excavation :

L'exploitation de l'excavation actuelle sera poursuivie. Les fronts progresseront vers le Sud sur des terrains actuellement boisés. L'aire actuelle de stockage des matériaux commercialisable (coté 227 m NGF) fera également l'objet de travaux d'extraction.

✓ Plateforme accueillant les installations de concassage/broyage/criblage :

Aucune modification ne sera apportée à ce secteur de la carrière.

✓ Zone de stockage Ouest (Matériaux de découverte/stériles/boues de lavage) :

L'accès à la plateforme Ouest du site s'effectuera en empruntant un ancien chemin agricole qui sera réaménagé (parcelles WV40 et 67 ; dont la société CARRIERES DE GUITTERNEL détient la maîtrise foncière). Le passage au-dessus de la rivière Le Sulon s'effectuera à la hauteur d'un ouvrage existant (3 buses de diamètre 800), lequel sera remplacé par un pont cadre.

Des merlons périphériques seront aménagés sur le pourtour de la zone avec des matériaux de la carrière et les terres végétales qui auront été préalablement décapées. Ce secteur accueillera les déchets inertes de l'activité extractive. Le choix de ne pas remblayer l'excavation avec ces matériaux a été fait pour optimiser la valorisation du gisement exploitable.

Il est souligné toutefois qu'une fois exploitée, la parcelle B194 présente au sein de l'excavation sera remblayée de 163 m à 200 m NGF afin de permettre la mise hors d'eau des terrains lors de la remise en état du site (volonté du propriétaire des terrains).

ETAT ACTUEL

SAS CARRIERES DE GUITERNEL
Carrière de Baudry
Communes de Canihuel et Saint-Gilles-Pligeaux (22)

Date : 4/11/2020

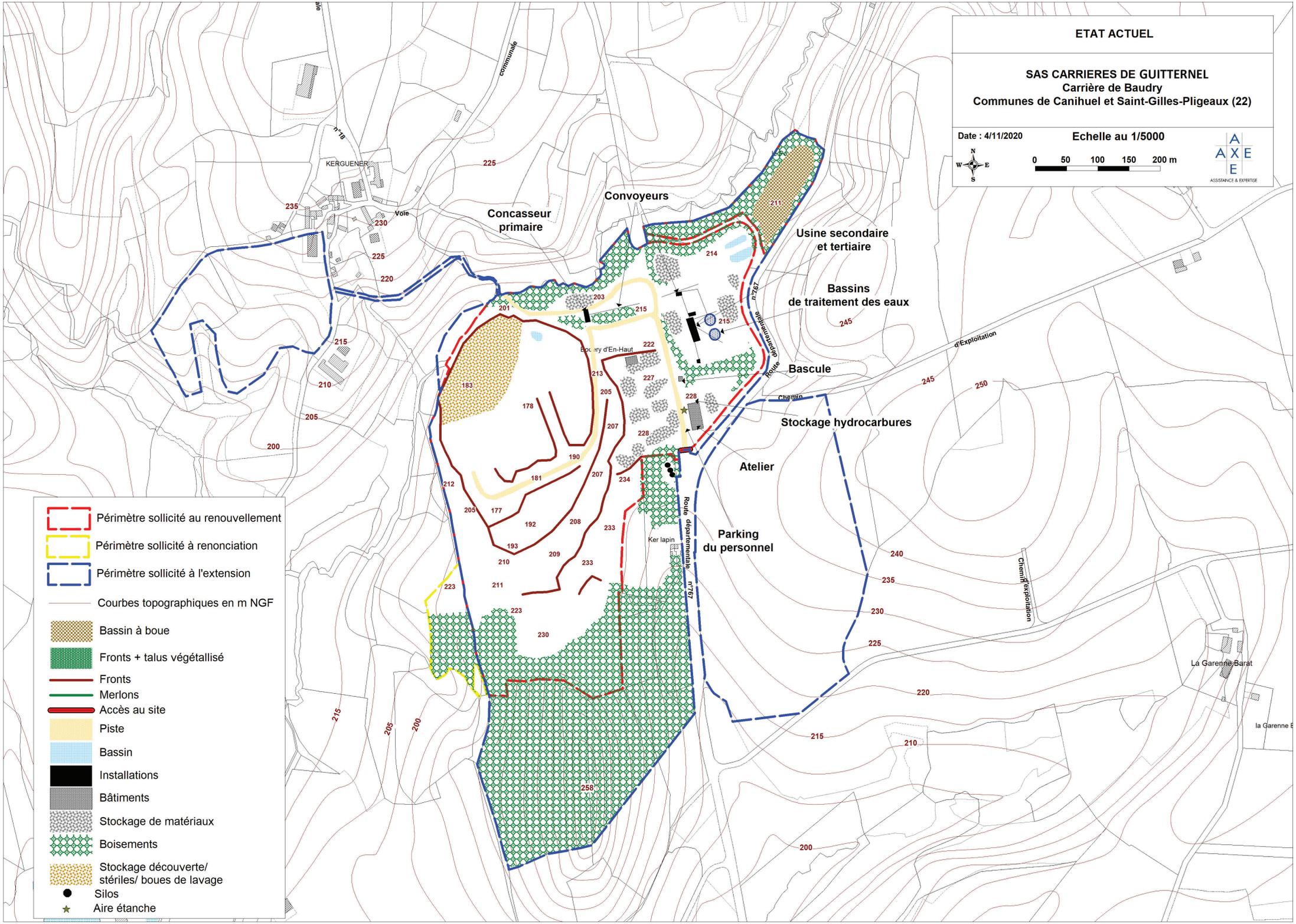
Echelle au 1/5000



0 50 100 150 200 m

AXE
ASSISTANCE & EXPERTISE

- Périmètre sollicité au renouvellement
- Périmètre sollicité à renonciation
- Périmètre sollicité à l'extension
- Courbes topographiques en m NGF
- Bassin à boue
- Fronts + talus végétallisés
- Fronts
- Merlons
- Accès au site
- Piste
- Bassin
- Installations
- Bâtiments
- Stockage de matériaux
- Boisements
- Stockage découverte/ stériles/ boues de lavage
- Silos
- Aire étanche

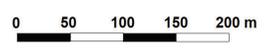


Etat futur

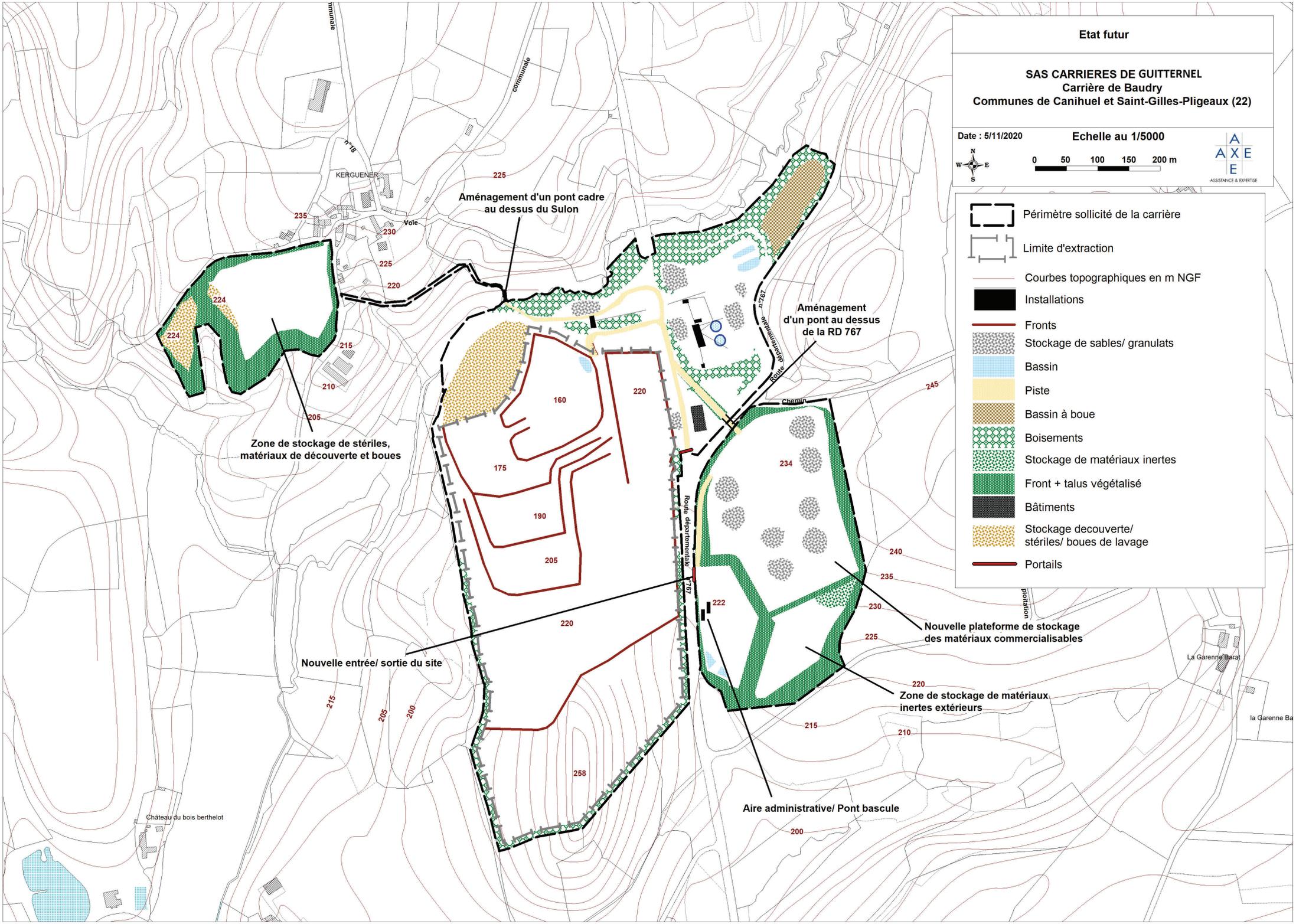
SAS CARRIERES DE GUITTERNEL Carrière de Baudry Communes de Canihuel et Saint-Gilles-Pligeaux (22)

Date : 5/11/2020

Echelle au 1/5000



- Périmètre sollicité de la carrière
- Limite d'extraction
- Courbes topographiques en m NGF
- Installations
- Fronts
- Stockage de sables/ granulats
- Bassin
- Piste
- Bassin à boue
- Boissements
- Stockage de matériaux inertes
- Front + talus végétalisé
- Bâtiments
- Stockage découverte/ stériles/ boues de lavage
- Portails



Partie III.

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Article D181-13-4

III.1. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les activités actuelles et projetées sur le site de Baudry s'inscrivent dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et concernent principalement l'extraction, le traitement et la transformation de matériaux. Au titre de la nomenclature des ICPE, ces activités appartiennent aux rubriques suivantes :

N° rubrique	Nature des activités	Volume des activités		Régime	Rayon d'affichage
		Actuel (AP du 12/04/2001)	Projeté		
2510-1	Carrières (exploitation de). Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6. <i>Production maximale</i>	400 000 t/an	600 000 t/an	Autorisation	3 km
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes : <i>Puissance installée > 200 kW</i>	Installations fixes : 1 000 kW	Installations fixes : 1 600 kW* Installation mobile : 250 kW	Enregistrement	-
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : <i>Supérieure à 10 000 m²</i>	Non précisée dans l'arrêté préfectoral du site. Surface de 35 000 m² (lettre de bénéfice d'antériorité en annexe 1)	Environ 90 000 m²	Enregistrement	-
2760-3	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720. <i>Installation de stockage de déchets inertes.</i>	-	Accueil de matériaux inertes sur le site à raison de 25 000 t/an (dont 5 000 t/an recyclés)	Enregistrement	-
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : <i>Surface de l'atelier < 2 000 m²</i>	Non précisée	Surface d'environ 745 m²	Non Classé	-
1435 (Ex 1434)	Stations-service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs : <i>Le volume annuel de carburant (GNR) étant inférieur à 500 m³.</i>	-	Volume annuel distribué : ≈ 300 m³/an	Non Classé	-
4734-2 (Ex 1432)	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (dont gazoles et fuels). <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.</i>	85 t (lettre de bénéfice d'antériorité en annexe 1)	Capacité de stockage : 2 cuves Gasoil + GNR de 50 m³ chacune Soit au total environ 85 t (densité de 0,85 t/m³)	Déclaration contrôlée	-

* On notera que la puissance installée du site a évolué progressivement au cours de ces 20 dernières années, en fonction des nouvelles technologies équipant les machines ayant fait l'objet d'opérations de remplacement.

La présente demande environnementale est faite pour une durée de 30 ans et concerne la rubrique 2510-1 (exploitation de carrières) au titre du régime de l'Autorisation ainsi que la rubrique 2515-1a (Installations de traitement) et la rubrique 2517-1 (Plateforme de transit) au titre de l'Enregistrement et la rubrique 4734-2 (Stockage de carburant) au titre de la Déclaration.

La compatibilité du projet avec les prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous les rubriques 2515, 2517 et 2760 est analysée en annexe de la présente demande, conformément à l'article D181-15-2-bis du Code de l'Environnement.

III.2. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE

Cf. plan de localisation au 1/25 000 au chapitre II.1 de la présente demande d'autorisation environnementale.

Dans le cas présent, le rayon d'affichage de 3 km est défini par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE. Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont au nombre de 5 :

Communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km
CANIHUEL (22) (commune d'implantation du projet)
SAINT-GILLES-PLIGEAUX (22) (commune d'implantation du projet)
LE-HAUT-CORLAY (22)
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM (22)
KERPert (22)

Il est précisé que le projet de la société CARRIERES DE GUITTERNEL s'inscrit sur la limite communale des communes de Canihuel et de Saint-Gilles-Pligeaux.

III.3. DEFRICHEMENT

Dans le cadre du projet porté par la société CARRIERES DE GUITTERNEL, les terrains envisagés à l'exploitation (pour l'extraction de matériaux) sont actuellement en partie boisés.

La société CARRIERES DE GUITTERNEL sollicite donc une autorisation de défrichement de ces terrains. Les renseignements demandés à l'article D181-15-9 du Code de l'environnement sont consultables en **annexe 3** de la demande.

Dans le cas présent, la surface boisée à défricher représente environ 7,2 ha détaillée ainsi :

Surface boisée à défricher dans le cadre du projet				
Commune	Section	Numéro	Superficie à défricher (m ²)	Caractérisation du milieu
Canihuel (22)	B	183	475	Boisement
	B	184p	6 342	Boisement
	B	185p	5 915	Zone humide boisée
	B	186p	550	Zone humide boisée
	B	187p	5 940	Boisement
	B	188p	14 290	Boisement
	B	194p	37 270	Boisement
	B	407	1 186	Boisement
Total à défricher dans le cadre du projet			71 968 m² soit environ 7,2 ha	

p : défrichement pour partie.

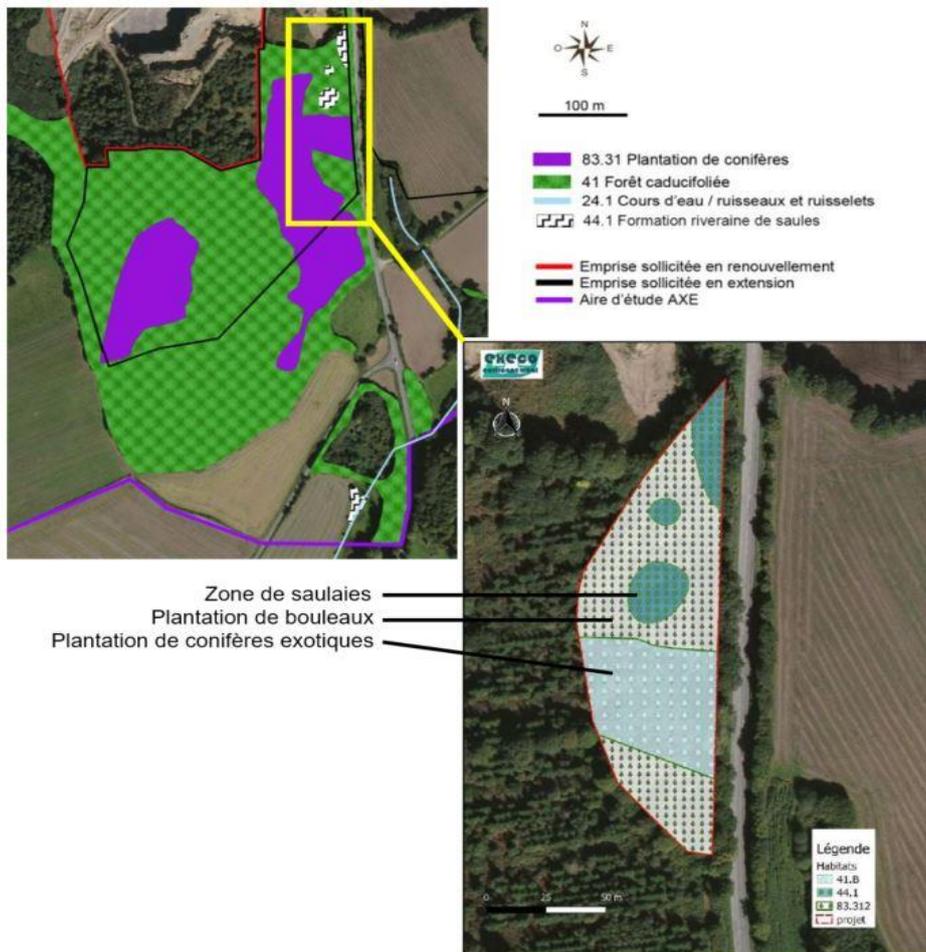
Boisements sollicités au défrichement



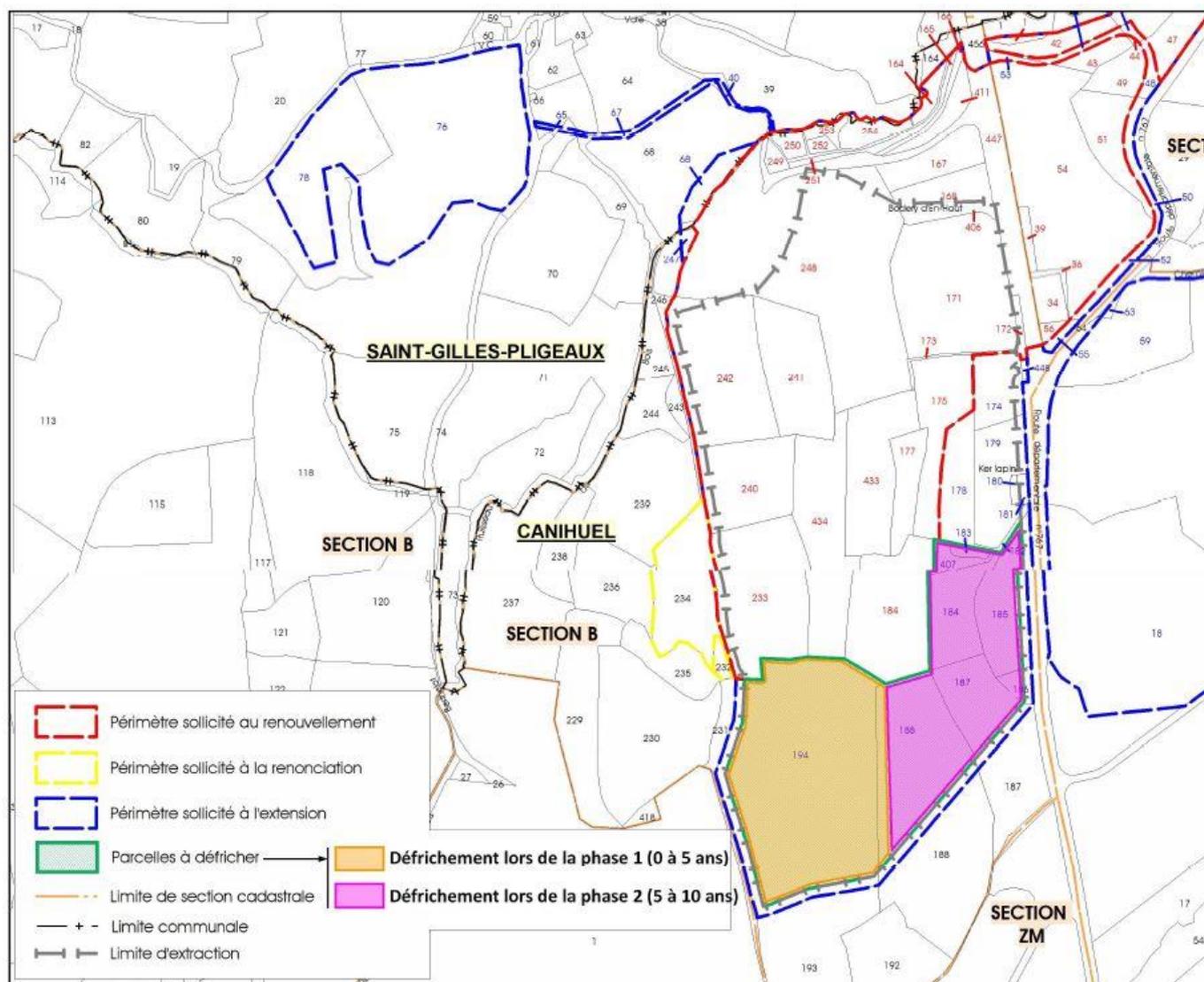
Vue sur les parcelles B n°194, n°184 et n°185 (de gauche à droite)

Caractéristiques des boisements présents :

Parcelles 183, 188p, 194p, 407	
Essence dominante	Hêtre / Chêne pédonculé
Essences compagnes	Châtaignier / Noisetier / Prunellier
Type	Dominance de la futaie irrégulière
Hauteur dominante moyenne des arbres	< 30 m
Circonférence moyenne à 1 m 50	10 - 30 cm
Parcelles 184p, 185p, 186p, 187p	
Essence dominante	Douglas / Epicéa de Sitka
Essences compagnes	Bouleau / Saule
Type	Dominance de la futaie régulière (plantations)
Hauteur dominante moyenne des arbres	10 – 30 m
Circonférence moyenne à 1 m 50	20 - 40 cm



Le défrichement des terrains boisés sera effectué en 2 phases comme illustré ci-après. Il comprendra l'abattage, le débardage mécanisé et l'arrachage des souches. L'avancée des opérations se fera globalement du Nord vers le Sud. Une bande boisée de 10 m sera conservée en limite de site.



Le défrichement sera effectué en dehors des périodes de nidification et d'hibernation de la faune, soit de préférence de fin septembre à novembre conformément aux préconisations de l'étude faune-flore-habitats réalisée dans le cadre du présent projet.

En compensation de ce défrichement, la société CARRIERES DE GUITTERNEL se propose de boiser les parcelles suivantes.

Commune	Section	Numéro	Superficie totale (m ²)	Superficie à boiser (m ²)	Propriétaire	Occupation des sols actuelle	
Canihuel	ZM	4	6 300	5 440	SCI ACHAT DE GISEMENTS LESSARD	Pâture	
	ZM	29	29 374	7 960		Pâture	
	ZL	53	49 908	22 170		Pâture (Non concernés : Zone humide et boisement au Nord de la parcelle)	
Saint-Gilles-Pligeaux	WV	36	19 853	16 240		Culture	
	WV	39	15 075	6 520		Pâture et friches	
	WV	71	28 737	21 220		Culture (Non concernée – Zone humide à l'Est de la parcelle)	
Sévignac	H	1297	7 760	7 760		SAS CARRIERES DE GUITTERNEL SCI ACHAT DE GISEMENTS LESSARD	Culture
	H	1298	3 180	3 180			Culture
	H	1638	9 968	9 968			Culture
	H	1641	7 532	7 532			Culture
	YD	171	2 591	14 980	Culture		
	YD	172	2 569		Culture		
	YD	184	8 820		Culture		
	YD	217	5 836		Culture		
Ménéac	ZH	80	28 000	27 203	GFA DU BENION	Culture	
Surface sollicitée au reboisement				150 173 m ²			
soit				15 ha 01 a 73 ca			

Au final, la société CARRIERES DE GUITTERNEL propose le reboisement de 15 ha 01 a 73 ca en compensation des 7 ha 19 a 68 ca défrichés dans le cadre de la réalisation de son projet soit un coefficient de plus de 2.

Avant la réalisation des boisements sur ces parcelles, la société CARRIERES DE GUITTERNEL sollicitera le passage de son expert forestier (actuellement en charge de la gestion d'environ 1 355 ha de bois en Bretagne) qui décidera des essences arborées adaptées en fonction du contexte local et de la nature des sols.

Ces parcelles ne présentent pas de servitudes particulières à leur boisement. Notamment, elles ne sont pas identifiées comme zones humides, ni incluses dans le périmètre d'une zone naturelle répertoriée ou protégée.

III.4. PROCEDURE ESPECES PROTEGEES

Les inventaires faune, flore et habitats réalisés par AXE sur l'ensemble du projet (carrière actuelle et extension) ainsi que sur ses abords immédiats ont mis en évidence la fréquentation du secteur d'étude par plusieurs espèces ou groupes d'espèces protégées (amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères).

L'analyse des incidences du projet sur ces espèces protégées conclut à des impacts éventuels en l'absence de la mise en place de mesures. En ce sens, la société CARRIERES DE GUITTERNEL prévoit la mise en œuvre de mesures spécifiques adaptées aux enjeux écologiques identifiés lors de la réalisation de l'étude faune-flore-habitats du projet. L'application de ces mesures permettra la maîtrise des impacts potentiels du projet sur ces espèces protégées et favorisera in fine leur développement dans l'environnement local du site.

A ce titre, la réalisation d'un dossier de dérogation relatif à la réglementation des espèces protégées n'apparaît pas nécessaire dans le cadre de la réalisation du présent projet.

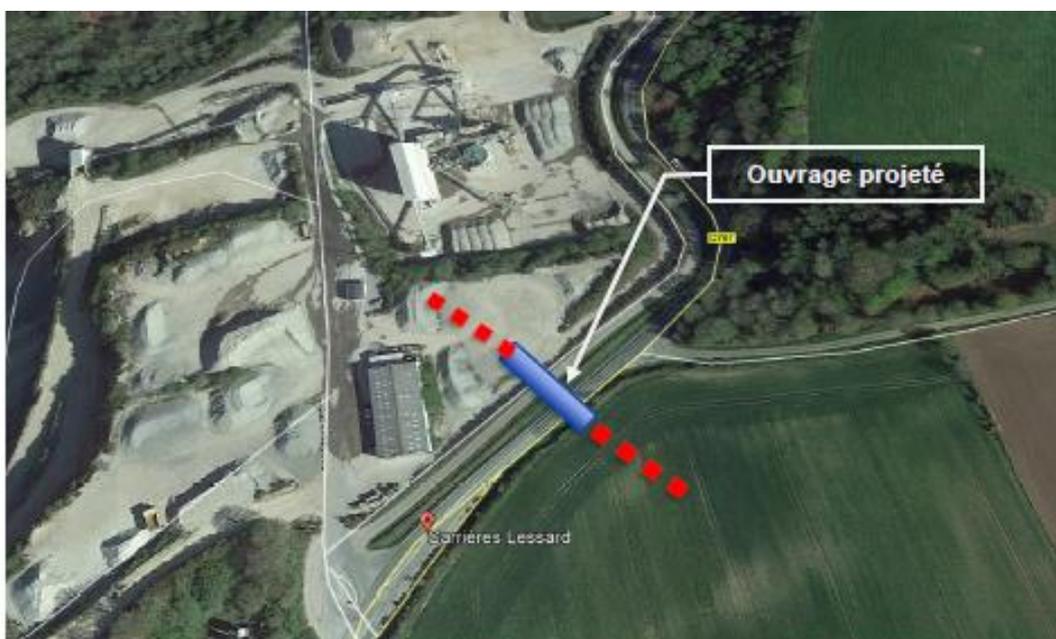
III.5. PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, la société CARRIERES DE GUITTERNEL prévoit l'aménagement d'un pont au-dessus de la RD n°767. Cet ouvrage permettra de sécuriser l'accès des engins de carrière à la future zone de transit et de stockage de matériaux prévue à l'Est du projet. Le dépôt d'une demande de permis de construire n'est pas nécessaire selon l'article R421-3 du code de l'Urbanisme.

Il est précisé également que la construction de cet ouvrage n'est pas soumise à l'article R122-2 du code de l'Environnement et notamment à la rubrique 6 du tableau annexé à cet article s'agissant d'un pont « *destiné aux engins d'exploitation* » du site de Baudry.

Une étude préliminaire à la réalisation de cet ouvrage est consultable en **annexe 4** de la demande. L'illustration suivante permet d'en apprécier l'implantation.

Localisation du projet de pont



S'agissant d'une route départementale, la société CARRIERES DE GUITTERNEL s'est rapprochée du Conseil départemental des Côtes d'Armor et a obtenu son accord le 22 juin 2020 sur le projet présenté. Ce document est consultable, avec l'étude préalable, en **annexe 4** de la demande.

III.6. INCIDENCE NATURA 2000

Cf. plan de localisation des zones naturelles au chapitre II.5 – Biodiversité - de l'étude d'impact.

Les abords du projet accueillent les deux sites Natura 2000 suivants :

Site Natura 2000	Distance / Orientation au projet
ZSC FR5300037 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan »	≈ 4,5 km / Est
ZSC FR5300007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères »	≈ 5,5 km / Ouest

Le site Natura 2000 le plus proche du projet de la société CARRIERES DE GUITTERNEL est localisé à plus de 4 km à l'Est. Il s'agit de la ZSC¹ FR5300037 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan ». Ce site présente une grande diversité de milieux naturels représentée par des landes, des prairies, des forêts, des cultures, des milieux humides et des tourbières dont plusieurs sont identifiés en habitats communautaires d'intérêt prioritaires.

Les espèces ayant justifié le classement de ce site sont reprises ci-dessous.

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
<i>Elona quimperiana</i>	Escargot de Quimper
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée
Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant

A environ 5,5 km à l'Ouest, les abords du projet accueillent également la ZSC FR5300007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères ». Ce site englobe le cours supérieur du Blavet, ses affluents ainsi que les têtes de bassin des affluents de l'Hyères. Cet important réseau hydrographique est à l'origine de la formation de divers milieux humides dont des landes humides, des tourbières et des prairies humides.

La ZSC « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » comporte ainsi plusieurs habitats d'intérêt communautaires (landes humides, tourbières hautes actives, végétations flottantes à renoncules aquatiques...) ainsi que les espèces protégées suivantes.

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun
Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
<i>Elona quimperiana</i>	Escargot de Quimper
<i>Margaritifera margaritifera</i>	Mulette perlière
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches
Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
<i>Trichomanes speciosum</i>	Trichomane remarquable
<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant

Une analyse des incidences du projet avec ces sites Natura 2000 est étudiée ci-après.

¹ ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

➤ **PRESENCE D'HABITATS SIMILAIRES**

Au sein de l'emprise du projet de la société CARRIERES DE GUITTERNEL, il n'existe pas d'habitats naturels présentant un intérêt patrimonial particulier et notamment aucun des habitats communautaires identifiés au sein des sites Natura 2000 FR5300037 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan » et FR5300007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères ». Ce constat est notamment confirmé par les conclusions de l'étude faune-flore-habitats consultable en **annexe 4** de l'étude d'impact.

➤ **PRESENCE D'ESPECES AYANT JUSTIFIE LE CLASSEMENT DES MILIEUX NATURELS EN ZONES PROTEGEES**

Aucune des espèces précédemment citées ayant justifié le classement des sites Natura 2000 FR5300037 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan » et FR5300007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » n'a été recensée dans l'aire d'étude du projet lors de l'étude faune-flore-habitats.

➤ **POSSIBILITE DE MODIFICATION DES PARAMETRES ABIOTIQUES DES MILIEUX NATURELS**

La demande portée par la société CARRIERES DE GUITTERNEL ne sera pas de nature à engendrer une modification des paramètres abiotiques des milieux naturels des sites Natura 2000 FR5300037 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan » et FR5300007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » notamment de par l'éloignement de plus de 4 km entre ces zones naturelles et le projet, et de l'absence de trame bleue reliant ses sites à la carrière de Baudry.

➤ **POSSIBILITE DE DERANGEMENT DE LA FAUNE PAR LES ACTIVITES DU PROJET**

En raison de la distance séparant les terrains du projet des sites Natura 2000 FR5300037 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan » et FR5300007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » (> 4 km), les nuisances éventuelles qui seront liées à l'exploitation du site de Baudry (émissions sonores des engins et matériels, envols de poussières...), ne seront pas susceptibles de perturber les espèces remarquables fréquentant ces sites Natura 2000, ni à fortiori les sites Natura 2000 plus éloignés.

➤ **POSSIBILITE DE CREATION DE BARRIERE AU DEPLACEMENT DES ESPECES**

La présente demande n'entraînera pas la création d'une barrière au déplacement des espèces.

En particulier, la future traversée sur le Sulon par les engins d'exploitation est envisagée sur un passage existant. Le remplacement des buses actuelles par un pont cadre favorisera au contraire le déplacement de faune piscicole au sein du cours d'eau.

Concernant le défrichement des boisements envisagés dans le cadre de l'extension de la zone actuelle d'extraction, cette opération n'impactera pas significativement les corridors biologiques de déplacement locaux représentés par le Sulon et sa ripisylve associée. Ces éléments ne seront pas impactés par le présent projet.

➤ **SYNTHESE DE L'EVALUATION PRELIMINAIRE NATURA 2000**

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la réalisation d'une étude complète d'incidence sur les sites Natura 2000 FR5300037 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan » et FR5300007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » n'apparaît pas nécessaire. La présence de ces sites Natura 2000 n'impose aucune contrainte particulière par rapport au présent dossier.

III.7. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE IOTA

Le projet de la société CARRIERES DE GUITTERNEL concerne les rubriques suivantes de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définie à l'article R214-1 du Code de l'Environnement au titre de la « Loi sur l'Eau ».

➤ RUBRIQUES INHERENTES A L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

Les activités extractives et de gestion des eaux du site relèvent des rubriques Loi sur l'eau suivantes.

N° rubrique	Désignation de l'activité	Critères et seuils de classement	Projet	Régime
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (A). 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	La surface totale du projet d'environ 49 ha est supérieure au seuil de 20 ha définie par cette rubrique.	AUTORISATION
3.2.3.0*	Plans d'eau, permanents ou non	La superficie étant : 1) Supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2) Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Plan d'eau résiduel d'environ 14 ha	AUTORISATION

**3.2.3.0* : cette rubrique concerne les conditions de remise en état envisagées dans le cadre de la présente demande d'autorisation. En cas de possibilité de poursuite d'exploitation du site, il est probable qu'aucun plan d'eau ne soit créé à l'échéance de l'autorisation sollicitée.*

➤ RUBRIQUES INHERENTES A LA TRAVERSEE SUR LA RIVIERE DU SULON

Le projet prévoit le réaménagement d'un ancien passage sur le Sulon pour l'accès à la zone de stockage de matériaux des découvertes et des stériles, à l'Ouest du site actuel de Baudry, sur la commune de Saint-Gilles-Pligeaux. Ce réaménagement s'accompagnera du remplacement de trois buses existantes par un pont-cadre. Cet aménagement est notamment en accord avec les dispositions du SDAGE, en optimisant la situation actuelle en termes de luminosité sur le cours d'eau et des risques liés aux embâcles. La réalisation de cette opération relève des rubriques IOTA suivantes.

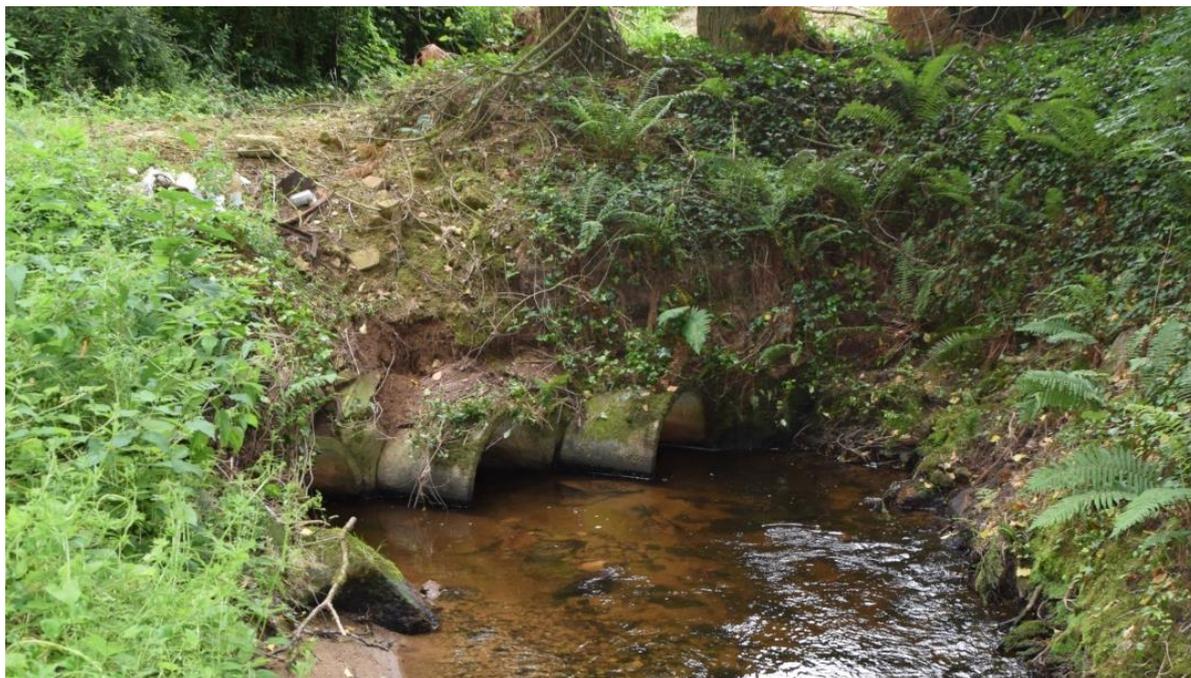
N° rubrique	Désignation de l'activité	Critères et seuils de classement	Projet	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau. Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Modification de la longueur du cours d'eau : 1) Supérieure ou égale à 100 m (A). 2) Inférieure à 100 m (D).	Franchissement du Sulon sur une distance de 15 m.	DECLARATION
3.1.3.0*	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau.	Impact sur une longueur de cours d'eau : 1) Supérieure ou égale à 100 m (A). 2) Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Franchissement du Sulon sur une distance de 15 m. Impact non significatif sur la luminosité du cours d'eau.	DECLARATION

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.	Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A). Dans les autres cas (D).	La superficie du lit mineur / de frayères potentielles affectées par les travaux de restauration correspond à la largeur du franchissement, soit environ 100 m ²	DECLARATION
---------	---	--	---	--------------------

* Traversée du Sulon

▪ Situation actuelle

Un busage du Sulon existant permet le passage d'une rive à l'autre. Cet aménagement est composé de 3 buses de diamètre 800 mm et présente une longueur de 10 mètres. Les pentes des buses sont de 0.7, 1.5 et 1.9 %. Cet ouvrage devait être associé à l'exploitation de l'ancien moulin et permettait de donner accès au lieu-dit de « Kerguéner » par un chemin agricole.



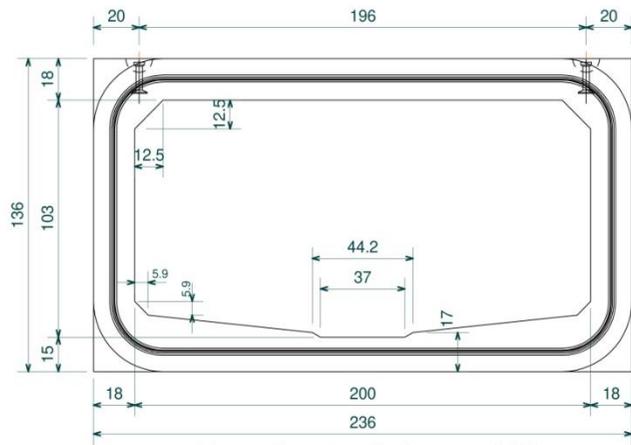
Photographie des trois buses actuellement en place sur le Sulon

Lors de l'intervention du bureau d'étude ExEco environnement, bureau d'études ayant réalisé les IBGN et l'analyse sur les zones humides du présent dossier, cet ouvrage a été observé. Les buses sont bien calées par rapport au lit de la rivière, par contre elles favorisent la formation d'embâcles en amont et impactent la luminosité du ruisseau.

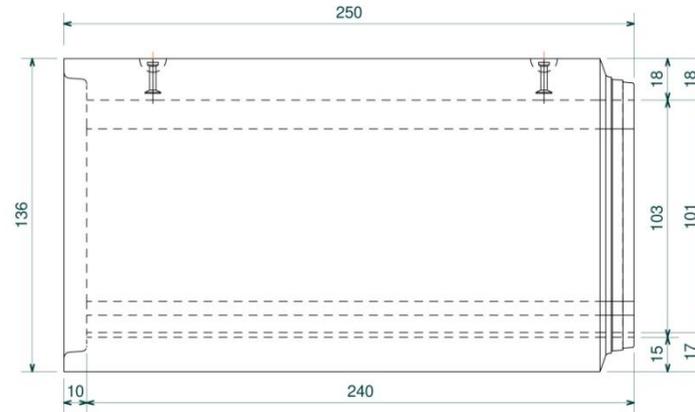
▪ Situation projetée

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière, l'accès à la plateforme Ouest du site s'effectuera en empruntant l'ancien chemin agricole (parcelles WV40 et 67 ; dont la société CARRIERES DE GUITTERNEL détient la maîtrise foncière) et nécessitera la traversée au-dessus du Sulon. L'aménagement de la piste pour la mise en exploitation de la plateforme Ouest peut être réalisé en utilisant les buses existantes. Toutefois, afin d'optimiser la situation écologique, il sera aménager un pont cadre en lieu et place du busage.

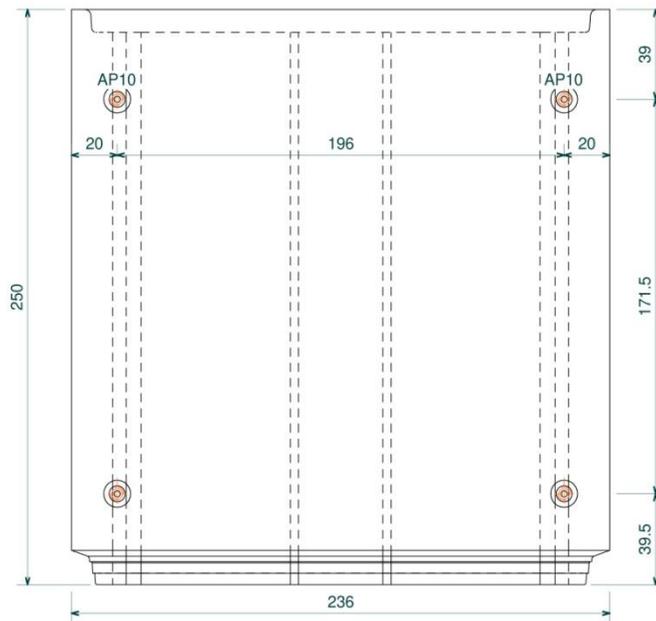
Pour cela et tel que présenté sur le schéma ci-après, 6 éléments en préfabriqué de 2m50 chacun et présentant une section rectangulaire intérieure de 1 mètre de haut par 2 mètres de large seront assemblés. Ils présenteront une pente de 1 %. Les entonnements amont et aval seront réalisés avec des blocs d'enrochement.



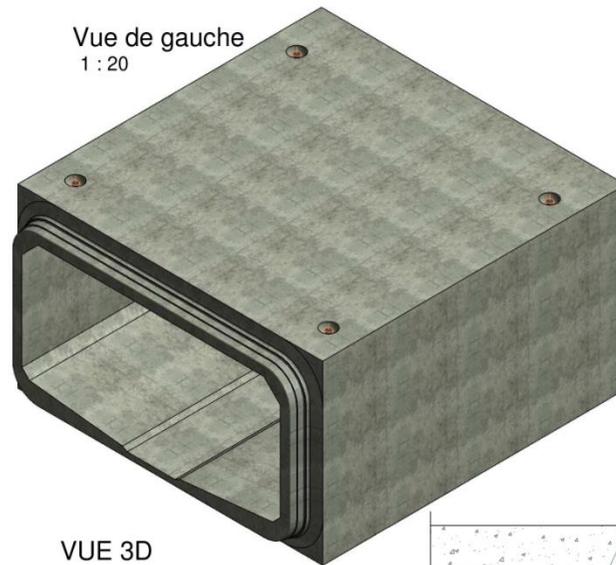
Vue suivant emboîtement Mâle
1 : 20



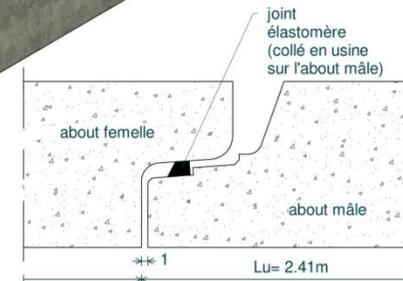
Vue de gauche
1 : 20



Vue de dessus
1 : 20



VUE 3D



Détail de l'emboîtement
1 : 5

COFFRAGE

Type béton :	Gris	
Classe béton :	C35/45	
Classe d'env :	XF1/XC4	
Enrobage :	3.0 cm	
Mod	Vol.bét	Poids
250	3.177 m ³	7.94 T

Conditions d'utilisation :
 - de 0,25 à 3 m de remblai sous charges routières lourdes LM1 LM2 2ème classe
 - de 0 à 3,5 m de remblai sous charges piétonnes

Nomenclature des inserts

Rep	Désignation	Nb
AP10	Ancre à pied 10T, L=13.5cm	4

Mise à jour ép de radier	Mise à jour Modif. Artéons	1ERE EMISSION	Description	Modification
17/12/18	20/11/17	17/11/16	28/09/16	
D	C	B	A	Ind
				Date

CONSOLIS BONNA SABLE

Bonna Sable
 Tour Europe - La Défense
 33, place des Cordeliers
 92049 PARIS LA DEFENSE
 Tel: 01 46 53 24 00
 Fax: 01 46 93 24 11

CADRES STANDARDS Usines Lamanon, Lamotte, Nivolas

Etabli par :	M.SM		
Produit :	L220-C3325		
N° plan :	19	Indice	D
Ech :	1/20	Date :	17/12/18
Page :	8 / 8		
Rep :	200x100 Lu= 2.41m ép. 18cm - DI		
Nbre :			

En parallèle sera implanté un busage pour permettre le passage de la faune terrestre. L'image suivante illustre l'ouvrage qui sera réalisé.



▪ **Avantages /inconvénients**

Les avantages et inconvénients entre la situation actuelle et la situation projetée sont les suivants :

	Avantages	Inconvénients
Situation actuelle (3 buses)	<ul style="list-style-type: none"> - Buses actuelles bien calées 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de luminosité. - Formation d'embâcles en amont.
Situation projetée (pont cadre)	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la luminosité dans l'ouvrage - Absence de formation d'embâcles - Ouvrage neuf 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention sur le lit de la rivière lors des travaux

▪ **Réalisation des travaux**

Le busage étant accessible depuis la carrière, cette dernière servira d'accès au chantier.

Afin de limiter les perturbations sur le milieu aquatique et notamment la libération de matières en suspension, l'installation du pont cadre s'effectuera en période d'étiage, en déviant le cours du ruisseau.

Avant la mise en eau de la déviation, le lit de cette dernière sera empierré pour éviter la mise en suspension de particules minérales lors du passage des premières eaux. En outre, la partie amont de la déviation ne sera ouverte sur la rivière qu'une fois le reste du cheminement de la déviation achevée. L'utilisation de big-bags remplis de sable seront employés pour la réalisation du bardeau. L'implantation du pont cadre sera alors effectué hors d'eau.

L'intervention sur le lit de la rivière sera limitée, du fait de l'édification du pont cadre sur l'emplacement du busage. L'impact sur les frayères et habitats aquatiques en sera réduit.

Le pont cadre sera encaissé d'une vingtaine de centimètres en dessous du lit du cours d'eau et cette hauteur sera comblée de roche de la carrière semblable à ceux de la rivière pour reconstituer un lit dans l'ouvrage.

Le pont cadre sera ensuite empierré pour permettre l'édification de la piste utilisable par les engins de la carrière. Les eaux pluviales ruisselant sur cette piste seront canalisées par des talus et orientés vers l'excavation de la carrière.

➤ RUBRIQUES INHERENTES AUX ZONES HUMIDES

Le projet prévoit la destruction de zones humides. Des mesures de restauration et d'entretien sont prévues comprenant notamment des travaux à hauteur du ruisseau de la Garenne Barat. La réalisation de ces opérations relève des rubriques IOTA suivantes.

N° rubrique	Désignation de l'activité	Critères et seuils de classement	Projet	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau. Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Modification de la longueur du cours d'eau : 1) Supérieure ou égale à 100 m (A). 2) Inférieure à 100 m (D).	Dérivation du ruisseau de la Garenne Barat sur une longueur supérieure à 100 m.	AUTORISATION
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau.	Impact sur une longueur de cours d'eau : 1) Supérieure ou égale à 100 m (A). 2) Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Mise en place d'un pont cadre en remplacement d'une buse mal calée. Couverture sur 2,5 m.	NON CONCERNE
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	1) Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2) Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Le projet prévoit un retalutage des berges du cours d'eau de la Garenne Barat sur une longueur supérieure à 200 m.	AUTORISATION
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	1) Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2) Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Le projet ne peut éviter la destruction directe et indirecte de 6 395 m ² de zones humides.	DECLARATION
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif	Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Le projet prévoit la restauration de 6 400 m ² de zones humides et de ses fonctionnalités associées.	DECLARATION

